

RENOUVELLEMENT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE :

La société dénommée **BORENA**, SCI (RCS 328 873 997) dont le siège social est 275 Route de Nîmes, 34170 CASTELNAU LE LEZ, agissant aux présentes par sa gérante en exercice, Mme Nadine TRENZA,

ET :

La société dénommée **LA PANETERIE DE CASTELNAU SARL** (RCS 810 998 245) dont le siège social est 275 route de Nîmes, 34170 CASTELNAU LE LEZ, agissant aux présentes par son gérant Monsieur Thierry WEILL,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- 1) les parties conviennent du renouvellement du bail commercial consenti le 24/07/2009 et portant sur un local d'une surface approximative de 200 m² dont une véranda et bénéficiant du droit d'usage de la terrasse, situé en entrant sur le parking à droite, avec façade sur la RN 113 et façade côté parking, situé dans un ensemble immobilier sis 275 Route de Nîmes à CASTELNAU LE LEZ (34), le présent avenant de renouvellement prenant effet le 01/08/2018, le bail renouvelé ayant une durée de 9 ans courant jusqu'au 31/07/2027.
- 2) A compter du 01/08/2018, le loyer annuel sonnera pour **64.569,96 € HT**, soit **5.380,83 € HT** par mois, outre TVA au taux en vigueur et provision sur charges pour 183,00 €, provision également soumise à TVA.
- 3) Etat des risques naturels, miniers et technologiques : les locaux objets des présentes entrent dans le champ d'application des articles L 125-5 et R 125-23 du Code de l'environnement relatifs aux risques naturels, miniers et technologiques et sismiques.

Il est annexé aux présentes la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques.

4) Le bailleur déclare que l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques catastrophes naturelles (article L 125-2 du Code des assurances) et les risques technologiques (article L 128-2 du Code des assurances).

5) Risque de pollution : Le preneur s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les locaux et les parties communes de l'immeuble dans le respect des Lois et Règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs, et à rendre les locaux, à son départ, exempts de tous matériaux, matériels ou substances présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, appearing to be initials or names.

2.

Le preneur s'oblige aussi à informer le bailleur sans délai, de tout évènement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions dans les locaux de l'immeuble.

6) les autres clauses et conditions du bail du 24/07/2009 restent inchangées.

ANNEXE 1 : fiche d'information sur les risques naturels et technologiques 07/10/2014

Fait à CASTELNAU LE LEZ, en deux exemplaires sur deux pages,

le *24/06/2018*

SCI BORENA SARL LA PANETERIE DE CASTELNAU

S.C.I. BORENA

au capital de 3049€

Siège Social: 115 route de Nîmes

34170 Castelnau le lez

Siret: 32887399700014

N° TVA FR 83 328873997

BOULANGERIE BANETTE
SARL LA PANETERIE DE CASTELNAU

275, ROUTE DE NÎMES

34170 CASTELNAU LE LEZ

04.67.03.15.87

SIRET N° 810 998 245 00015